



Mairie de
MOISSAC - BELLEVUE
83630



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**



Parc
naturel
régional
du Verdon
Une autre vie s'invente ici

Communauté de communes

Lacs

et

Gorges du Verdon

Engagée pour le Développement Durable !

Projet de Parc photovoltaïque citoyen et participatif

Moissac-Bellevue



1^{re} réunion publique - Salle polyvalente de Moissac-Bellevue - le 24 mai 2016

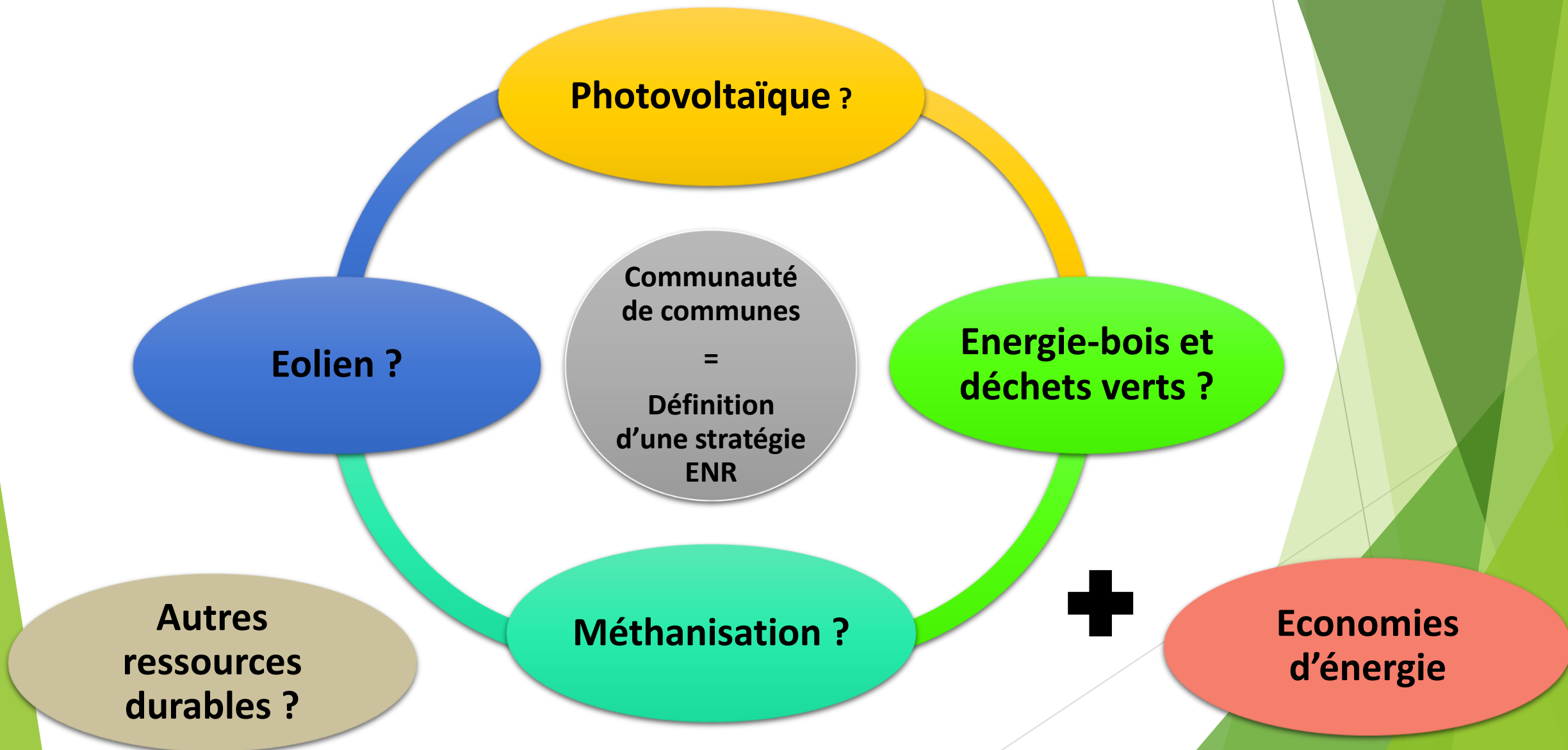
Le développement durable : c'est maintenant !

- ▶ S'inscrire dans le cadre de la Loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et de l'Arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables

objectif: tripler la part du solaire en sept ans, pour passer de 6.3 GW aujourd'hui à plus de 18 GW en 2023.

- ▶ Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement *d'ici à 2020 chaque Région doit produire 23% d'énergie renouvelable.*
- ▶ Inscrire le projet dans un **cadre plus large d'action** : adopter une stratégie intercommunale en matière de production et d'économie d'énergie.
- ▶ De nombreux **outils existent** (Agenda 21 ; Convention des Maires issue de la COP21 ; Charte des Territoires à Energie Positive (TEPOS) ; Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- ▶ Le projet de ferme photovoltaïque participative en constitue la **première étape concrète.**

Une démarche à réfléchir globalement



Les pistes étudiées

- ▶ **Hydroélectrique** : une ressource qui, sur le territoire, est sous maîtrise exclusive d'EDF. Le barrage de Sainte-Croix, qui appartient à EDF, retient 767 millions de m³ d'eau et fournit 142 millions de kWh par an. Ce projet industriel est directement géré par l'opérateur, sans considération participative.
 - ▶ **Éolien** : une démarche a été initiée par la commune d'Aups. Un mat de mesure a été posé par l'entreprise EDF EN. Mais le Ministère de la Défense s'oppose systématiquement à ces projets, en raison de la proximité immédiate du camp militaire de Canjuers.
 - ▶ **Méthanisation** : une étude de faisabilité a été conduite par le PNR du Verdon et le cabinet SOLAGRO. Sur 6 infra-territoires du Parc, la CCLGV est celui qui présente le moins de potentiel. Un tel projet n'est donc pas réaliste, en raison principalement de la faiblesse des intrants d'origine agricole.
 - ▶ **Énergie-bois et valorisation des déchets verts** : des pistes sont en cours de réflexion, mais sans réponse concrète à ce jour. Car si le territoire dispose de ressources potentiellement mobilisables, en revanche la filière professionnelle n'est pas structurée et les débouchés locaux sont encore largement insuffisants (chaudières collectives comme marché des particuliers).
- **Le photovoltaïque au sol** apparaît comme la seule solution crédible, dans l'objectif de produire rapidement une énergie renouvelable et participative, au service de la population et des activités locales. Mais la CCLGV ne dispose pas de friche industrielle ou de terrain artificialisé.

Les principales caractéristiques et objectifs du projet de ferme photovoltaïque

- ▶ **Projet porté par la commune de Moissac Bellevue** dotée du PLU et de la maîtrise foncière avec l'appui de la **Communauté de communes**, au titre de ses compétences « aménagement de l'espace communautaire » et « développement économique »
- ▶ Un projet qui s'inscrira en **conformité avec la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon** et les préconisations techniques du Parc
- ▶ **Les partenaires institutionnels seront sollicités et impliqués s'ils le souhaitent** : Communes de la LGV, Région PACA, Caisse des Dépôts...
- ▶ **Objectif : produire un énergie renouvelable, locale, citoyenne et participative**, à destination prioritaire du territoire, des habitants et des activités locales
- ▶ **Offrir une alternative à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture**
- ▶ **Engagement sur la gouvernance** : la collectivité et les citoyens seront partie prenante durant tout le projet
- ▶ **Engagement sur l'investissement** : la collectivité et les citoyens pourront investir afin de tirer des bénéfices du projet
- ▶ **Accompagnement par l'association « Energie Partagée »** (expertise dans l'aide au montage de projets citoyens et participatifs)

Les intérêts attendus

► Générer des recettes :

- Pour les communes intéressées, via la location foncière et l'investissement direct
- Pour l'intercommunalité, via la contribution économique territoriale et l'investissement direct
- Pour les habitants associés en qualité d'investisseurs-coopérateurs.

► Réinvestir les recettes de la collectivité :

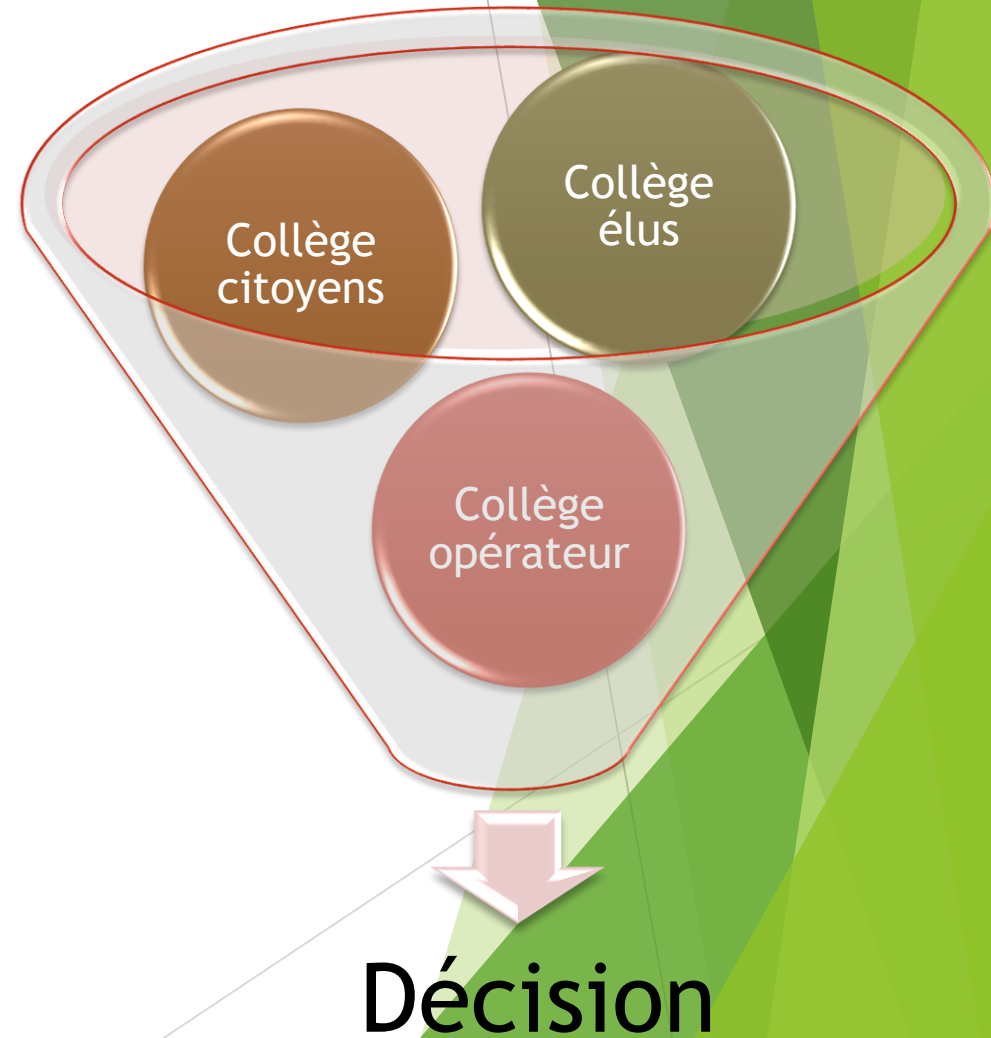
- Un engagement fort : les **bénéfices seront intégralement réinvestis dans le développement durable**, les ENR et mesures d'économie d'énergie.
- **Par exemple** : adoption d'un document stratégique cadre ; nouvelles productions d'ENR, économies d'énergie, isolation des bâtiments publics ; aides aux particuliers...

Qu'est ce qu'un projet participatif ?

Un projet porté par la collectivité :

- ▶ Qui associe les citoyens à l'orientation des choix avant-projet (définition du cahier des charges et sélection de l'opérateur partenaire)
- ▶ Qui associe les citoyens, particuliers et professionnels, en tant qu'investisseurs privilégiés
- ▶ Qui associe les citoyens au suivi du projet et à la prise de décision (phase de construction puis d'exploitation)

→ Grace à un « véhicule juridique » adapté, qui sera défini ultérieurement en accord avec l'opérateur-partenaire.



Présentation d'Énergies Partagée (A. FOULON)



**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

**Qu'est-ce qu'un projet
citoyen?**



Quelques exemples de projets citoyens...



BégaWatts (Morbihan)



Parc éolien de 4 éoliennes, avec le département, la région...et 1000 citoyens

Plaine Sud Energies (Calvados)



Toitures photovoltaïques sur les écoles d'une communauté de commune



Participation au
financement



Participation au
pilotage



Pourquoi rentrer dans la gouvernance?

- Pour maîtriser les décisions stratégiques!

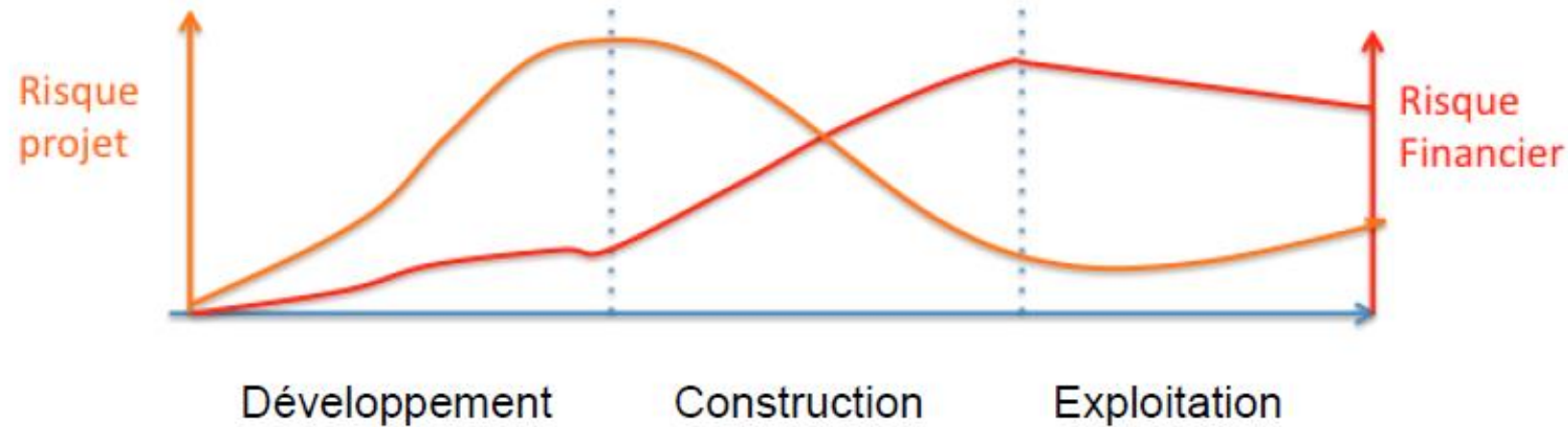


- Pour maximiser les retombées économiques!



Flux de trésorerie bénéficiant à la collectivité sur le projet éolien © C. Rumolino - Valorem
(cas d'une collectivité participant à 85% dans une SEM énergie qui acquière 10% d'une société de projet à l'année N+2, pour un parc éolien de 6 x 2 MW)

Pourquoi rentrer dans la gouvernance dès la phase de développement?



Les retombées économiques d'un projet de grande taille



- la fiscalité
- le loyer
- les autres conventions financières négociées
- la charge de la dette
- l'activité d'exploitation (bénéfices ouvrant droit à des dividendes pour les actionnaires ou à des réinvestissements)
- emplois locaux

Retombées économiques de projets-typés ordres de grandeur	Eolien	FV sol	Hydro
Puissance	10 MW	5 MW	500 kW
	soit 5 éoliennes de 2 MW	10 ha	70 m de chute 1 m³/s
Montant d'investissement (CAPEX)	15 M€	6,5 M€	2,5 M€
Nh équivalent pleine puissance	2400	1300	4000
Production annuelle	25 000 MWh	6500 MWh	2000 MWh
Tarif d'achat (obligation d'achat)	83 €/MWh	90 €/MWh	100 €/MWh
Chiffre d'affaires annuel	2,08 M€	585 k€	200 k€
Loyer annuel	25 k€	20 k€	5 k€
Charges d'exploitation (OPEX) annuelles	200 k€	50 k€	10 k€
Taxes (IFER, CIT) annuelles	100 k€	40 k€	3 k€
Amortissement annuel	1 M€ sur 15 ans	325 k€ sur 20 ans	125 k€ sur 20 ans
Résultat brut (avant impôts)	754 k€	120 k€	67 k€

W

Ordres de grandeur des retombées économiques de projets-typés © G. Marcenac - Enercoop Languedoc-Roussillon



La Charte d'Énergie Partagée

On a 4 exigences :

ANCORAGE LOCAL

NON-SPÉCULATION

TRANSPARENCE & DÉMOCRATIE

ÉCOLOGIE & PÉDAGOGIE



Un mouvement pour porter une transition citoyenne



**Projets citoyens
d'énergies renouvelables
et d'économie d'énergie**



Mission #1

Appuyer et conseiller
les porteurs de projets

Mission #2

Financer grâce à la
finance solidaire



Adhérents de l'association



www.energie-partagee.org



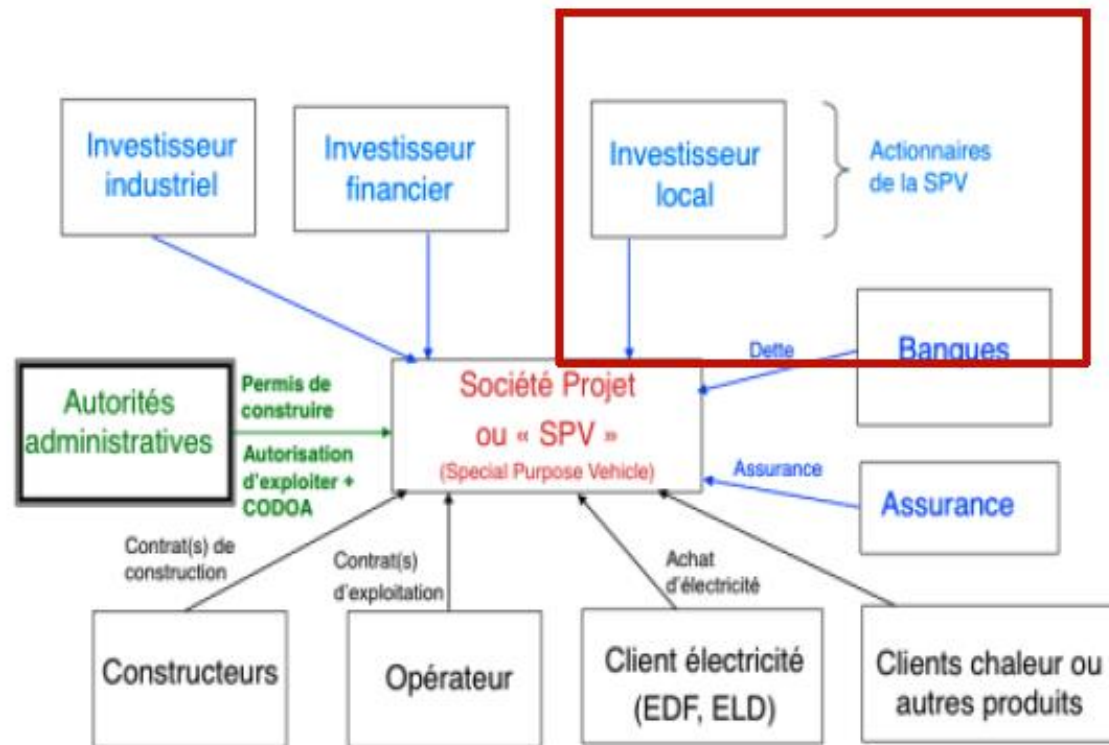


**ÉNERGIE
PARTAGÉE**

**Quelle place pour les
habitants et leurs
collectivités?**

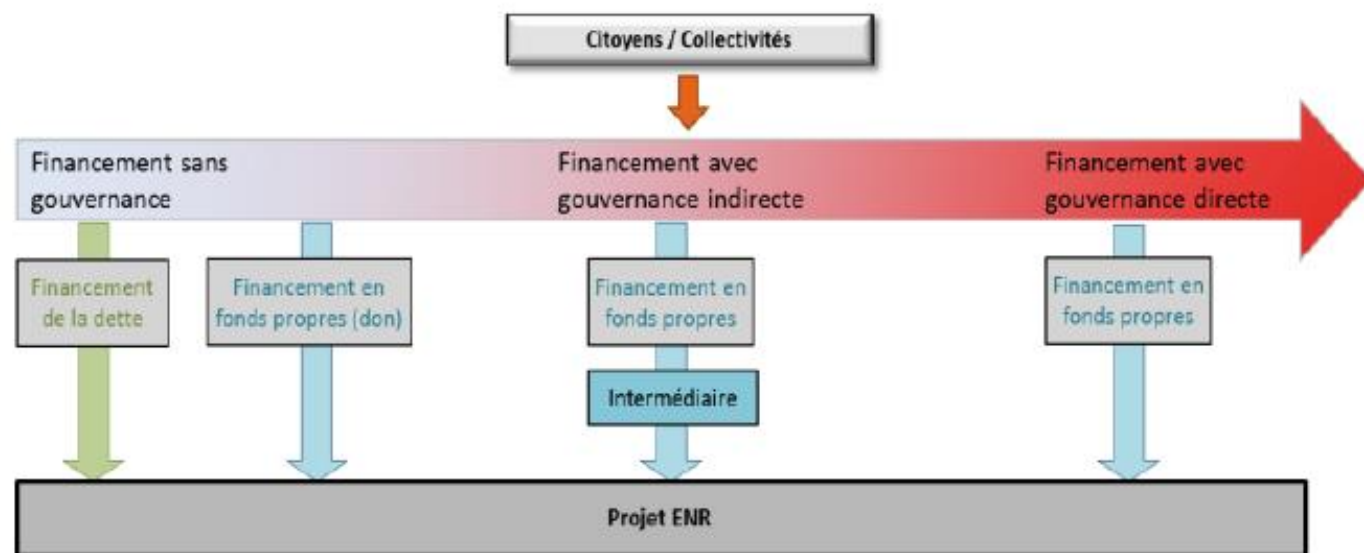


Une entreprise va naître!

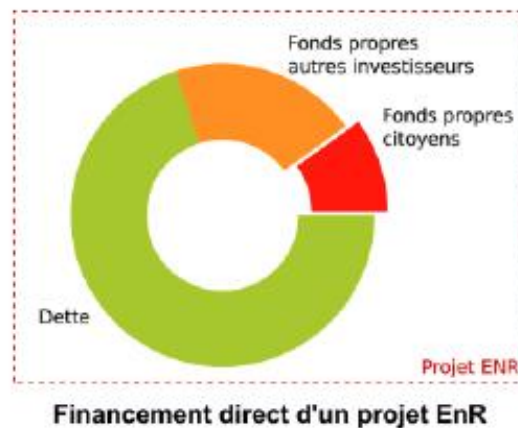


Les acteurs impliqués dans un projet d'énergie renouvelable © Caisse des Dépôts et Consignations

Quelle peut être la place des habitants?



Participation financière des citoyens et accès à la gouvernance



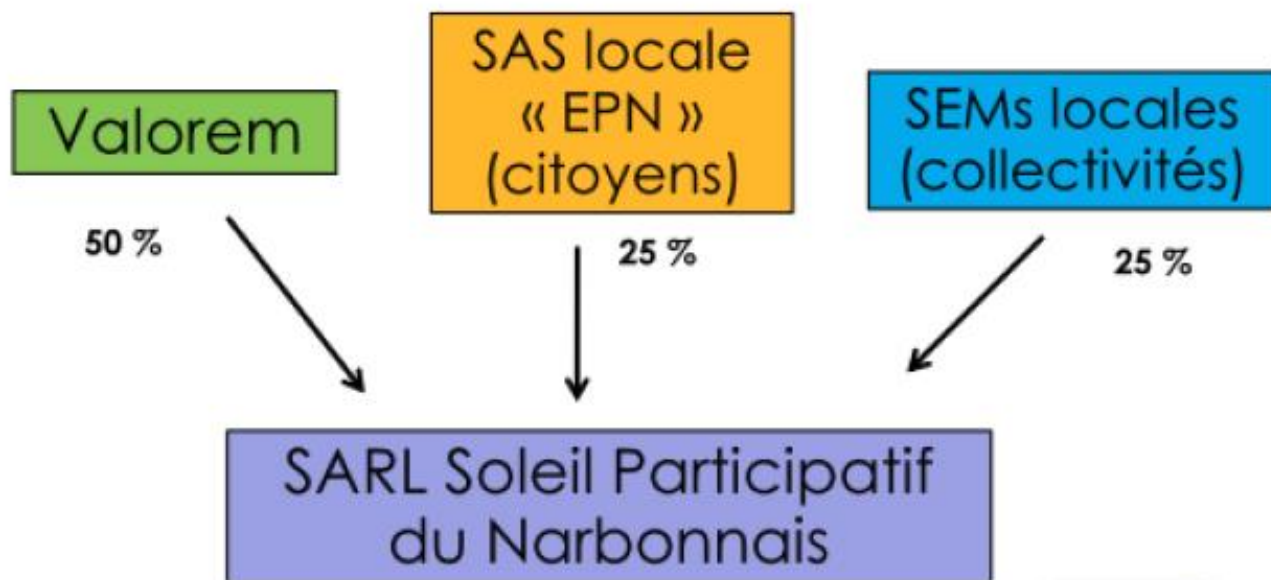
Montage citoyen au sens de la charte Energie Partagée



Exemple de montage



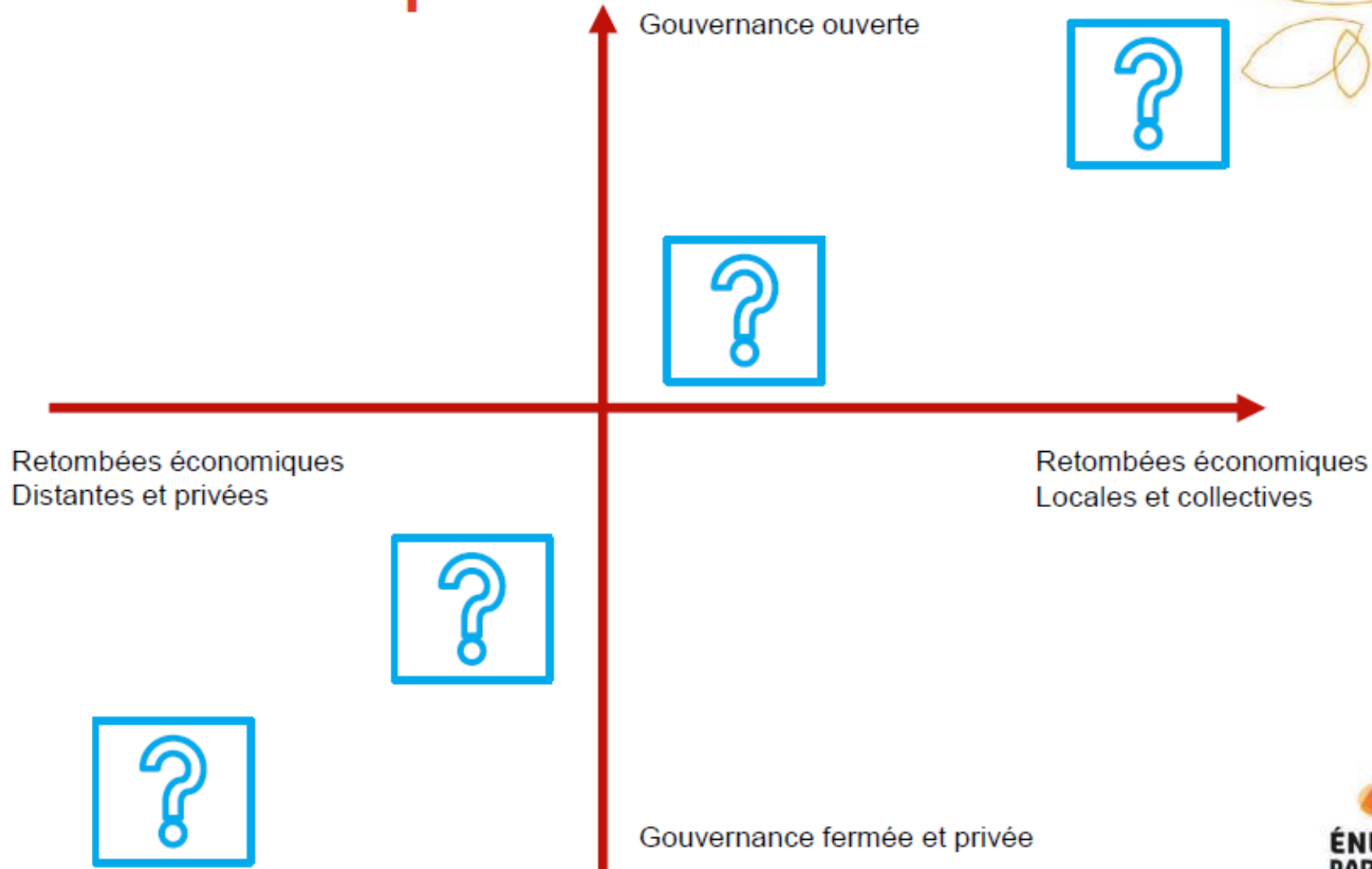
Exemple de SPV : la SARL Soleil Participatif du Narbonnais



Statuts + pacte d'actionnaires



Quel sera l'intérêt territorial de cette entreprise?



Présentation de la pré-étude terrain par le Parc du Verdon (D. IMBURGIA)

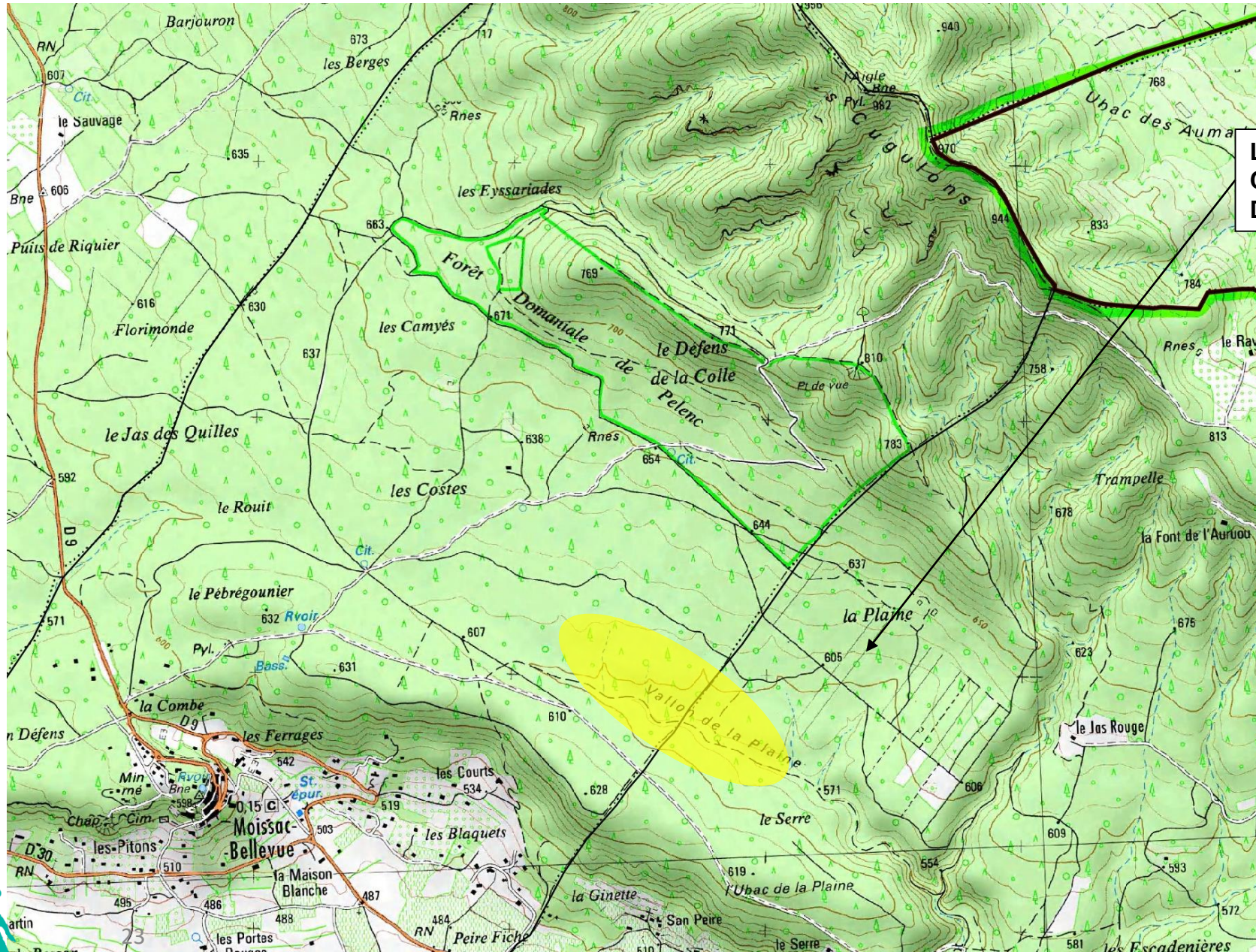


Communes d'Aups et de Moissac Bellevue

*Enjeux relatifs au projet d'implantation d'un parc
photovoltaïque au sol*

octobre 2015

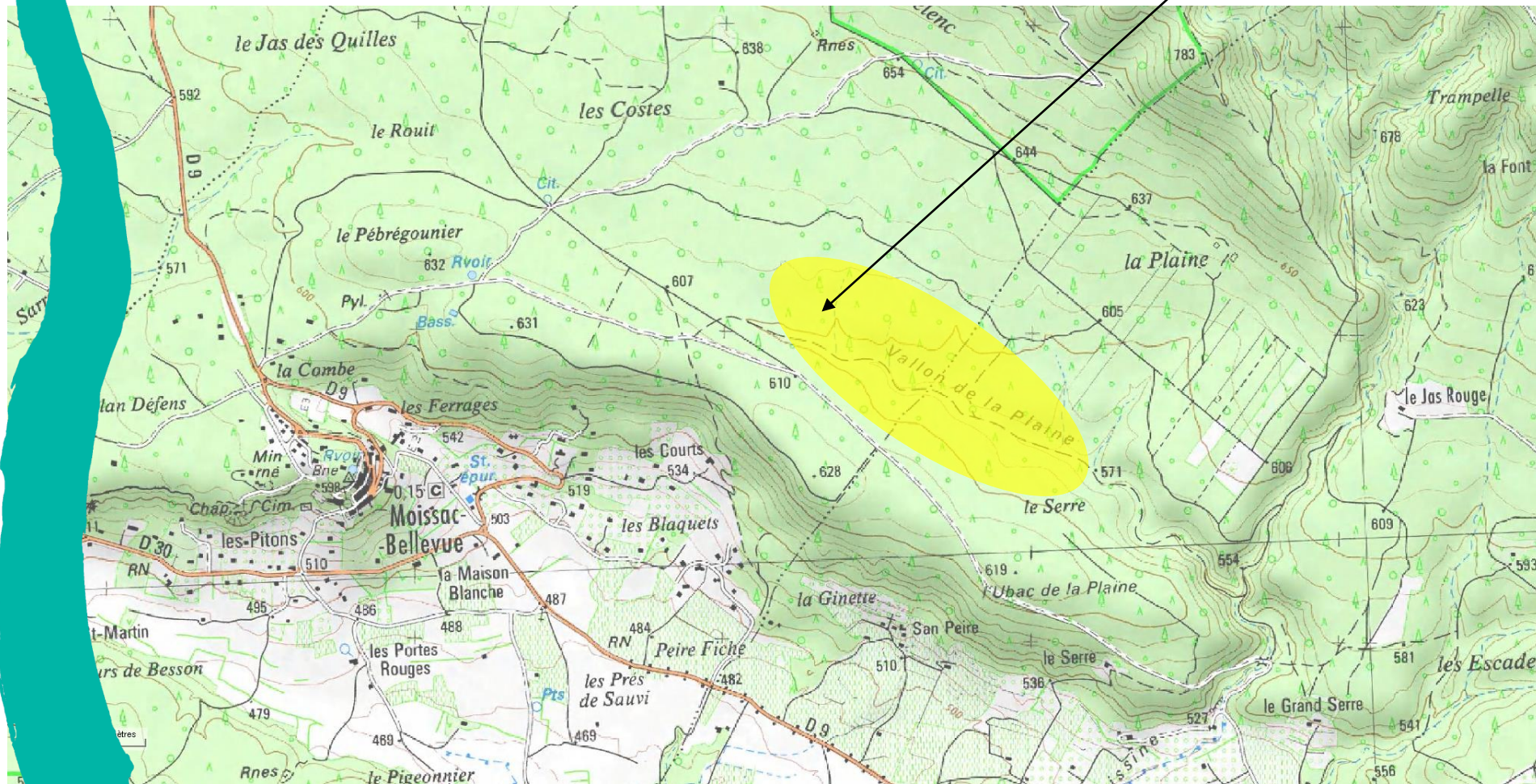
Situation



Lieu dit La Colle du Plan Deffends

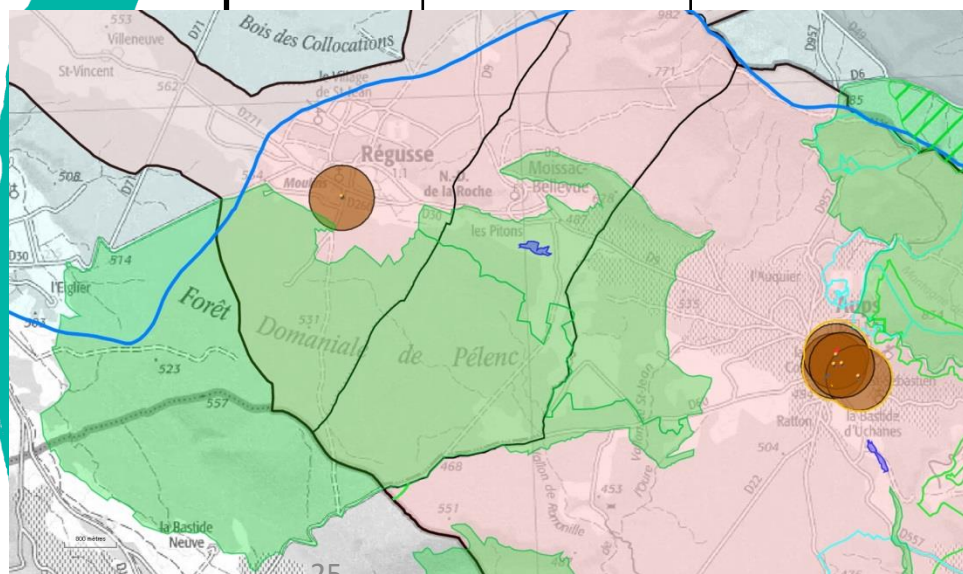
Situation

Lieu dit La
Colle du Plan
Deffends



Caractéristiques du projet et du site





Site	Statut juridique du foncier	Inventaires, protection enviro	Occupation du sol
<p>Lieux-dits « La Colle du Plan Deffend »</p>	<p>PLU de Moissac en cours d'élaboration PLU d'Aups incompatible</p> <p>Loi Montagne : nécessite de passer en commission des sites pour justifier la discontinuité de l'urbanisation</p>	<p>ZNIEFF de type 2</p> <p>Plaine de Moissac-Bellevue</p>	<p>Agricole : Empiètement sur des espaces pastoraux relativement pauvres qui trouvent leurs fonctionnalités sur de grandes surfaces.</p> <p>Forêt : Forêt communale de Moissac-Bellevue + forêts privées d'Aups. Forêt majoritairement résineuse : mélange de pins. Espaces sylvo-pastoraux.</p> <p>Patrimoine bâti : passage de la canalisation qui relie la source des Gipières sur la commune d'Aups et le village de Moissac (fontaine), ouvrages parfois accompagnés de constructions en pierres sèches (soutènement de l'ancienne canalisation, fond de cabanes, murets...) qui demandent à être prises en compte dans ce secteur, même si ces ouvrages ont déjà été fortement impactés par la rénovation de cette canalisation de ces dernières années.</p>




- Parc
- Commune
- Monuments historiques
- Servitudes
- Périmètre du Contrat de rivière Verdon
- Zone militaire de Canjuers
- Communes soumises à la loi montagne
- Zone d'intérêt écologique majeur
- Zones humides
- Z.N.I.E.F.F.
- Natura 2000
- Monuments historiques
- Périmètres des 500 m autour des M.H.

Extrait Plan de Parc







Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée,
économiquement viable et écologiquement responsable

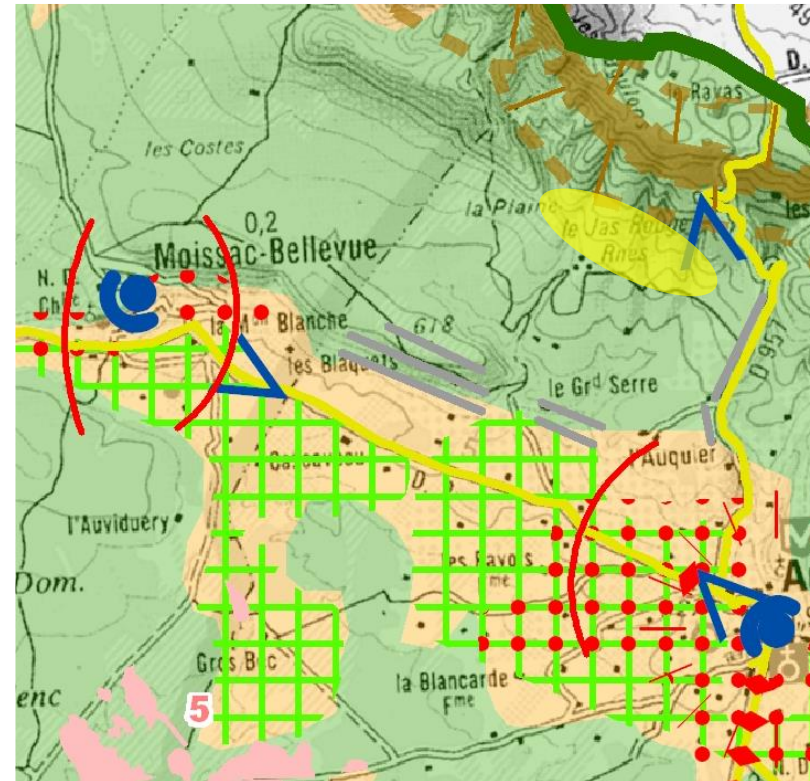
-  Espaces agricoles
 -  Espaces de parcours
 -  Préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières
 -  Préserver les ensembles significatifs de patrimoines agraires
- Préserver et reconquérir les espaces agricoles et participer au renouvellement des exploitations agricoles
- Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des Hommes, de l'environnement et des paysages

Promouvoir la gestion multi-fonctionnelle des espaces forestiers

-  Amélioration de la connaissance du patrimoine forestier et développement d'une gestion forestière durable

Préserver l'identité des paysages

-  Préserver les "Monuments" emblématiques du grand paysage
-  Préserver les espaces de découverte du grand paysage
-  Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines
-  Silhouette majeure de villages à préserver et à conforter
-  Monument, repère isolé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser
-  Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Parc (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace



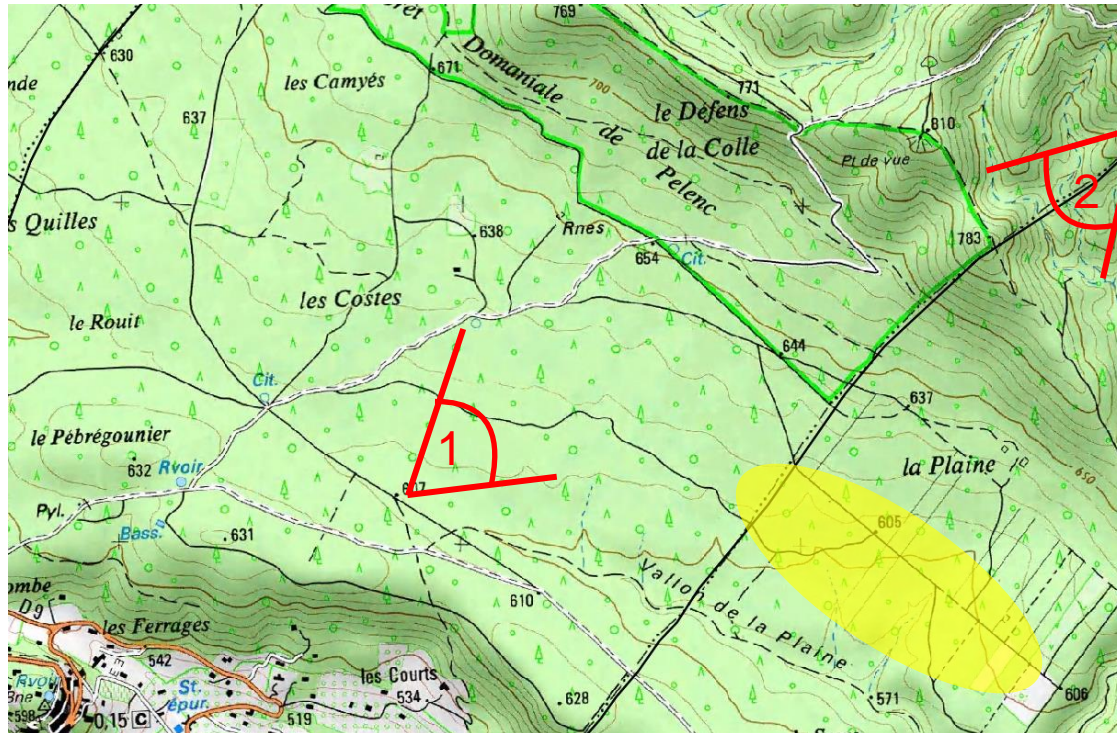
Points de vigilance :

Eviter les covisibilités avec le village et le monument emblématique du paysage

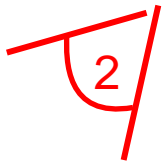
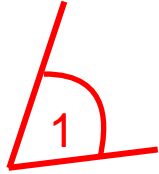
Insertion dans les paysages perçus depuis la RD 9, itinéraire de découverte du territoire



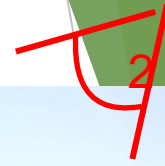
Prises de vue vers le site



Prises de vue vers le site



Prises de vue vers le site



Lecture des enjeux / Parc : synthèse

- Au niveau de la maîtrise du foncier

Foncier public sur la commune de Moissac

- Patrimoine naturel

Pas de données à la connaissance du Parc (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'enjeux potentiels en matière de biodiversité)

Projet situé hors d'une zone ou d'un site d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc

- Espaces agricoles

Projet situé hors d'un espace ouvert ou structure agraire à maintenir au Plan de Parc. Espaces sylvo- pastoraux. Veiller à ce qu'il n'y ai pas d'entrave ou de discontinuité en matière de circulation et de pâturage des troupeaux sur ces espaces. A priori, pas de caractère rédhibitoire du projet.

- Forêt

Au plan de Parc, dans une zone forestière : « promouvoir la gestion multifonctionnelle des espaces forestiers ».

Confronter le projet au PIDAF porté par le SIVOM du Haut-Var.

Forêts de résineux avec présence de pins surplombant la forêt : configurations potentiellement très intéressantes pour le circaète Jean-Le-Blanc. Données à vérifier!

- Au niveau touristique

Pas d'impact pressenti sur la fréquentation touristique

Lecture des enjeux / Parc : synthèse

- Au niveau des paysages :

Projet situé dans une zone non contrainte par le plan de Parc : ni cône de vue, ni monument naturel emblématique du paysage, ni itinéraire routier majeur pour la découverte des paysages.

Le site est très peu visible, grâce à sa topographie. Le projet ne sera perceptible ni du village de Moissac, ni de la route d'Aups à Moissac.

La perception depuis la crête des Cugulons (monument emblématique du paysage au Plan de Parc), au Nord du site, semble négligeable et sera davantage liée au défrichage qu'à l'implantation des panneaux.

- Au niveau du patrimoine bâti :

Passage de la canalisation qui relie la source des Gipières sur la commune d'Aups et le village de Moissac (fontaine), ouvrages parfois accompagnés de constructions en pierres sèches (soutènement de l'ancienne canalisation, fond de cabanes, murets...) qui demandent à être prises en compte dans ce secteur, même si ces ouvrages ont déjà été fortement impactés par la rénovation de cette canalisation de ces dernières années.

Examen du projet au regard des principes évoqués dans la position du Parc :

- **Principe 1** : Inscription du projet dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie ;
Statut foncier du projet : public sur Moissac seulement
Souhait de la commune de Moissac d'inscrire le projet dans ce sens, avec en parallèle une démarche d'investissement local participatif et citoyen
- **Principes 2 et 3** : relatifs aux espaces à usages agricoles et espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - ✓ Patrimoine naturel (dont enjeux forestiers) : absence de donnée
 - ✓ Agricole : Empiètement sur espaces pastoraux relativement pauvres qui trouvent leur fonctionnalité sur de grandes surfaces. Veiller à ce qu'il n'y ai pas d'entrave ou de discontinuité en matière de circulation et de pâturage des troupeaux sur ces espaces. A priori, pas de caractère rédhibitoire du projet..
 - ✓ Paysages : pas d'enjeu majeur en attente des simulations
 - ✓ Patrimoine bâti lié à l'eau : prise en compte et préservation des ouvrages présents

SEANCE DE TRAVAIL AUTOUR DU CAHIER CHARGES



→ Toutes vos propositions sont les bienvenues !

Article 15 : Calendrier prévisionnel

Le **calendrier envisagé** est le suivant :

- 30 juin 2016 : remise des offres des développeurs photovoltaïques.
- juillet/août 2016 : entretiens avec les candidats présélectionnés.
- septembre 2016 : sélection du développeur.

A l'issue de la procédure de sélection, la collectivité et le développeur-partenaire retenu concluront une **convention de partenariat** .

La collectivité compte ensuite sur la réactivité et le professionnalisme du développeur sélectionné pour **réaliser les dossiers de demande de permis de construire et de candidature à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, dans les meilleurs délais** et conformément aux engagements pris avec la collectivité.

Le calendrier prévisionnel

2016

- **Début juin** : publication de l'appel à partenariat

2016

- **Juillet-août** : analyse des propositions et négociations avec les candidats pré-sélectionnés

2016

- **Septembre** : choix du partenaire

2016

- **Décembre** : seconde réunion publique

Les suites à donner

- ▶ Appel à candidature pour participer à la Commission de Sélection et au suivi du projet en tant que représentant citoyen.
- Une fiche d'inscription est à votre disposition à la sortie de la salle
- ▶ Trouver un nom au projet : toutes vos idées sont les bienvenues !
- ▶ Prochaine réunion publique : fin 2016

Mot de conclusion



Merci pour votre participation !



Engagée pour le Développement Durable !



APPEL A CANDIDATURE

*Partenariat pour l'accompagnement de la collectivité
dans la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque
participatif.*

*Site de La Colle du Plan Deffends (lieu-dit)
Commune de Moissac-Bellevue*

REGLES DE CONSULTATION

Date limite de remise des propositions :

Le 30 juin à 12h00

Sommaire

DOSSIER DE CONSULTATION

1. Objet de la consultation	3
2. Porteur de la consultation.....	3
3. Remise des offres	3
4. Contenu du dossier	4
5. Présentation du territoire et structuration de sa politique énergétique	5
6. Le site identifié	6
7. Les exigences environnementales	7
8. Objectifs du projet	8
9. Rôle de la collectivité	9
10. Rôle du développeur-partenaire	9
11. Qualification du développeur-partenaire	11
12. Sélection des candidatures.....	11
13. Auditions complémentaires des candidats	11
14. Sélection du partenaire	12
15. Calendrier prévisionnel	12

ANNEXES

1. Localisation du terrain	14
2. Pré-étude terrain réalisée par le PNR du Verdon	15
3. Projet de convention de partenariat	27

Article 1 : Objet de la consultation

La consultation porte sur le choix d'un partenaire pour l'accompagnement de la collectivité dans la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque participative, durant la phase de développement, de chantier et d'exploitation du projet.

Le site identifié se situe sur la Commune de Moissac-Bellevue, sur le territoire de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon et dans le département du Var.

Le présent appel à candidature porte sur un partenariat conclu à titre gracieux. Il n'est pas prévu d'indemnité quelconque pour les candidats qui remettront leurs offres de partenariat. Il ne s'agit pas d'un marché public.

Article 2 : Porteur de la consultation

Le rayonnement solaire, tout comme les autres sources d'énergie que sont le vent, les cours d'eau, la biomasse ou la géothermie, est une richesse qui appartient aux territoires qu'il irrigue, un bien commun qui doit prioritairement être utilisé localement ; son exploitation doit donc être acceptée par leurs habitants et leur profiter.

La Commune de Moissac est une collectivité territoriale compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et dotée de la maîtrise foncière.

La Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon est un EPCI doté des compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire ».

Ces partenaires ont souhaité s'associer afin de porter un projet local de production d'énergie renouvelable, exemplaire et partagé, au service du territoire, des citoyens, des finances publiques locales et du développement durable.

La présente consultation, ainsi que la conduite de ce projet, sont ainsi co-portés par l'intercommunalité et la commune.

Les partenaires, ci-dessus mentionnés, sont regroupés dans le présent cahier des charges sous le terme : « la collectivité ».

Article 3 : Remise des offres

Les offres devront être remises avant le **jeudi 30 juin 2016 à 12h00**.

La remise des candidatures par voie dématérialisée n'est pas autorisée.

Les candidats au partenariat remettront leur dossier de candidature dans une enveloppe cachetée sur laquelle seront reportés :

- Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon & Commune de Moissac-Bellevue -
Consultation pour le choix d'un développeur photovoltaïque

- Le nom et les coordonnées du candidat,
- La mention « consultation pour un partenariat – projet de ferme photovoltaïque participative sur la commune de Moissac-Bellevue ».

Les dossiers de candidature seront rédigés en français et adressés à :

- **M. Le Maire de Moissac-Bellevue, Le Cours, 83630 Moissac-Bellevue.**

La personne responsable de la consultation est M. Le Maire de Moissac-Bellevue.

La personne à contacter pour tout renseignement est M. Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ; tel : 04 89 26 02 52 / 06 09 30 75 34 ; mel : limbard@cclgv.fr.

Article 4 : Contenu du dossier

Le dossier de candidature comprendra, dans l'ordre, les pièces suivantes :

- une lettre de présentation du candidat (comparable au formulaire DC1 demandé dans le cadre d'un marché public),
- une déclaration du candidat (comparable au formulaire DC2 demandé dans le cadre d'un marché public),
- le Kbis de l'entreprise ou tout autre document officiel portant le nom et les fonctions des personnes habilitées à signer le partenariat,
- pour l'ensemble des compétences requises, un dossier de qualifications, références et justificatifs de compétences et de moyens, d'un niveau équivalent à celui de l'opération projetée (joindre les attestations de qualification éventuelles et/ou références en prestations équivalentes ; joindre le CV de la personne en charge du pilotage du projet ainsi que les CV des personnes appelées à intervenir au sein de l'équipe-projet),
- le cahier des charges, paraphé à chaque page par le candidat, avec signature et cachet en dernière page,
- un mémoire justificatif destiné au jugement de la valeur technique de l'offre de partenariat, décrivant :
 - 1/ les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec la collectivité,
 - 2/ la proposition de méthodologie, de suivi du projet et de calendrier prévisionnel incluant les moyens en personnel spécifiquement affectés à l'exécution de la mission (en précisant le rôle de chaque intervenant à chaque étape),
 - 3/ tout autre élément jugé utile par le candidat pour apprécier la valeur technique de son offre et sa conformité avec les orientations du présent cahier des charges. Par exemple : certifications de l'entreprise ; disponibilité pour engager les études ; études proposées ; travaux envisagés ; plans prévisionnels ; intégration paysagère et environnementale ; organisation de la phase chantier ; matériaux utilisés ; types de panneaux ; raccordement au réseau électrique ; interaction possible avec le barrage

de Sainte-Croix ; montage juridique, opérationnel et financier du projet ; production prévisionnelle du projet ; projections financières ; répartition des bénéfices ; retombées fiscales du projet ; gouvernance du projet ; positionnement pour l'appel d'offre CRE et tarifs envisagés ; intégration du projet dans l'environnement local ; partenariats proposés avec les acteurs locaux (ex. riverains, randonneurs, agriculteurs-éleveurs, sociétés de chasse...) ; réversibilité du site ; procédure de fin d'exploitation (démantèlement, recyclage, impact écologique...) ; explications diverses ; etc.

Pour justifier des capacités d'autres opérateurs associatifs ou économiques sur lequel le candidat souhaite s'appuyer pour accompagner le projet, le candidat doit produire les mêmes documents pour ces derniers. En outre, pour justifier qu'il dispose de leurs capacités, il doit également produire un écrit signé des partenaires avec lesquels il souhaite s'associer.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 5 : Présentation du territoire et structuration de sa politique énergétique

La CCLGV est une intercommunalité rurale située dans le Haut-Var Verdon, d'une superficie de 413 km² pour 8 000 habitants. Il s'agit d'un territoire préservé, en majeure partie inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon.

La collectivité souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 la France doit produire 23 % d'énergie renouvelable et ce au regard des objectifs déclinés dans le cadre du SRCAE.

Ce projet s'inscrit également dans les orientations de l'arrêté ministériel du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables qui prévoit de tripler la part du solaire en sept ans, passant ainsi de 6.3 GW aujourd'hui à plus de 18 GW en 2023. De même, les objectifs régionaux prévoient d'atteindre 5280 GWh en production d'énergie photovoltaïque, dont 2600 GWh sur centrale au sol, d'ici à 2030.

Plusieurs réflexions visant à la production d'ENR ont été engagées par la collectivité ou sont en cours d'étude :

- Méthanisation : une étude de faisabilité a été conduite par le PNR du Verdon et le cabinet SOLAGRO. Sur 6 infra-territoires du Parc, la CCLGV est celui qui présente le moins de potentiel. Un tel projet n'est donc pas opportun, en raison principalement de la faiblesse des intrants d'origine agricole.
- Énergie-bois et valorisation des déchets verts : des pistes sont en cours de réflexion, mais sans réponse concrète à ce jour. Si le territoire dispose de ressources potentiellement mobilisables, en revanche la filière professionnelle n'est pas structurée et les débouchés locaux sont encore largement insuffisants (chaudières collectives et particulières restent à développer).
- Éolien : une démarche a été initiée par la commune d'Aups. Un mat de mesure a été posé par l'entreprise EDF Energies Nouvelles. Toutefois, le Ministère de la Défense s'oppose habituellement à ces projets, en raison de la proximité du camp militaire de Canjuers. En

outre, ces projets suscitent une opposition locale, notamment en termes d'impact sur le paysage.

- Hydroélectrique : cette ressource est, sur le territoire, sous maîtrise exclusive du concessionnaire actuel, EDF. Le barrage de Sainte-Croix retient 767 millions de m³ d'eau et fournit 142 millions de kWh par an. L'usine est équipée de deux turbines l'une d'elles étant un groupe réversible turbine-pompe à axe vertical ayant une puissance maximale de 55 MW en turbine. Ce projet industriel est directement géré par l'opérateur, sans considération participative.

Le photovoltaïque apparaît ainsi comme la seule solution crédible qui s'offre à la Communauté de communes, dans l'objectif de produire rapidement une énergie renouvelable et participative, au service de la population et des activités locales. Sur ce dernier point, il convient également d'ajouter que la CCLGV ne dispose pas de friche industrielle ou de terrain artificialisé susceptible d'accueillir cette activité.

Le présent projet constituera une première étape dans la structuration de la politique climat-air-énergie de l'intercommunalité : déclinaison territoriale du SRCAE et adoption d'un document stratégique cadre (Agenda21, PCET ou autre) identifiant notamment les mesures d'économie d'énergie et les nouveaux projets de production d'ENR...

Article 6 : Le site identifié

Le terrain identifié recoupe les parcelles 17 et 18 au POS, d'une superficie totale de 94ha, pour 53 ha de surface pressentie ¹.

Les terrains sont en totalité sous maîtrise foncière communale et soumis à l'Office National des Forêts. Le site retenu ne générera qu'un impact visuel minime sur le paysage, de par sa faible covisibilité.

La commune de Moissac-Bellevue est engagée dans l'élaboration de son PLU, qui doit être finalisé en mars 2017. Deux réunions publiques ont été organisées avec les PPA ; le PADD a été approuvé le 29 février 2016 ; la phase de zonage et de règlement est prévue pour présentation aux PPA et validation avant fin juin 2016. Le zonage d'un STECAL devra permettre l'implantation du futur parc photovoltaïque, suivant les préconisations techniques du développeur-partenaire retenu.

La CCLGV a sollicité le PNR du Verdon afin de conduire une pré-étude terrain du lieu-dit « La Colle du Plan Deffends ». Celle-ci présente succinctement l'état des connaissances actuelles du site en termes d'intérêt géologique, botanique, de biodiversité et d'activités humaines. A ce stade, le PNR n'émet aucune contre-indication à ce projet ².

Le site est composé d'une forêt majoritairement résineuse (mélange de pins), constituant un espace sylvo-pastoral relativement pauvre. Des infrastructures DFCL sont localisées à proximité, ainsi que le passage d'une canalisation reliant la source des Gipières sur la commune d'Aups

¹ Voir annexe 1 : localisation du terrain au POS de la Commune de Moissac-Bellevue.

² Voir annexe 2 : pré-étude terrain réalisée par le Parc Naturel Régional du Verdon en date d'octobre 2015.

et le village de Moissac, avec parfois des constructions en pierres sèches. Le site est très peu visible de par sa topographie, hormis une éventuelle perception depuis la crête des Cugulons. La zone n'est pas contrainte par le plan du PNRV.

Le cas échéant, cette pré-étude sera complétée par une étude d'impact exhaustive, dont le pilotage de la réalisation incombera au développeur-partenaire.

Article 7 : les exigences environnementales

Le développeur-partenaire devra apporter les garanties d'un strict respect de l'environnement, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de chantier et d'exploitation.

Un travail important d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux devra être réalisé par un bureau d'études indépendant.

Le projet devra être dimensionné en tenant compte des impacts environnementaux.

L'introduction ou la réintroduction d'une ou plusieurs activités agricoles ou pastorales est demandée.

L'utilisation éventuelle de produits phytosanitaires et/ou d'engrais chimiques sur le site sera proscrite.

Le développeur précisera le(les) organisme(s) au(x)quel(s) il adhère pour le recyclage des matériaux et équipements utilisés. Concernant plus précisément les panneaux photovoltaïques, il précisera les points d'apport volontaires dédiés à leur recyclage durant la phase d'exploitation.

Des engagements sur la durée de vie de l'installation et son démantèlement devront être apportés. La réversibilité du site devra être garantie.

Des mesures d'atténuation et de compensation en phase chantier devront être proposées.

Le candidat s'engage également à mettre en place une charte de chantier propre. Celle-ci contiendra, par exemple, les actions suivantes :

- gestion différenciée et valorisation des déchets de chantier,
- réduction des nuisances et des pollutions,
- maîtrise des ressources en eau et en énergie,
- calendrier de construction adapté à la biologie des espèces présentes sur le site afin de limiter les impacts sur la faune (période de reproduction, de nidification, etc.) et les sols (en lien avec la météo et l'état du sol),
- forte limitation des terrassements et absence de fondations,
- suivi du chantier par un écologue,
- suivi du chantier par un comité spécifique (élus, agriculteurs, public, etc.),
- absence d'éclairage nocturne permanent,

- Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon & Commune de Moissac-Bellevue -
Consultation pour le choix d'un développeur photovoltaïque

- haies diversifiées (de préférence non rectilignes) dont les essences sont adaptées au contexte local.
- etc.

Le développeur-partenaire devra préciser clairement ses engagements en matière environnementale dans son dossier de candidature.

Article 8 : Objectifs du projet

Compte tenu de la baisse des dotations financières de l'Etat, la collectivité souhaite réaliser un investissement rentable à moyen terme, afin de disposer de nouvelles marges de manœuvre pour assurer le financement des projets intercommunaux et communaux.

La collectivité souhaite également offrir l'opportunité à tout particulier d'investir dans les énergies renouvelables, via une solution permettant de maximiser les rendements et de sécuriser les investissements.

Le projet vise ainsi à générer un maximum de recettes au profit du territoire : intercommunalité, communes et habitants.

Par ce projet, il s'agit notamment :

- d'être un levier de développement durable, en développant une capacité locale de production d'électricité à partir de ressources renouvelables et sur un modèle participatif,
- de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, qui prévoit que d'ici à 2020 chaque Région doit produire 23% d'énergie renouvelable en lien avec les objectifs du SRCAE,
- de proposer aux particuliers une alternative à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture qui peuvent dénaturer la typicité du bâti ancien dans les cœurs de villages, dans l'objectif de préserver la carte de visite d'un territoire vivant essentiellement du tourisme,
- de générer des recettes par un investissement fiable : pour les communes via la location foncière ainsi qu'en qualité d'investisseur potentiel ; pour l'intercommunalité via la contribution économique territoriale (CET) ainsi qu'en qualité d'investisseur potentiel ; pour les habitants associés au projet en qualité d'investisseurs-coopérateurs,
- de servir d'exemple pour tout nouveau projet de production d'énergie sur le territoire de l'intercommunalité, qui pourra s'inscrire dans la même démarche, en adoptant un modèle participatif duplicable à d'autres sites potentiels,
- de trouver d'autres usages du sol complémentaires au parc photovoltaïque (élevage, pâturage, apiculture, acclimatation du petit gibier, espaces pédagogiques, etc.) offrant un service réel et répondant à des besoins cohérents du territoire,
- de valoriser et d'intégrer l'équipement dans son territoire, en développant des partenariats avec les acteurs locaux et en valorisant le site et l'image du projet, pour une appropriation de l'infrastructure,
- de garantir le strict respect de l'environnement, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de chantier et d'exploitation,

- d'apporter une plus-value environnementale et/ou sociale autour de la parcelle, de valoriser la ressource bois défrichée et de favoriser dans la mesure du possible l'emploi local,
- de permettre le financement d'une force d'animation locale dès la phase de développement et tout au long de la vie de l'installation pour associer au plus près les habitants et les partenaires du projet,
- de générer des retombées économiques pour améliorer le bilan énergétique de la collectivité et de participer au développement de la filière EnR en réinvestissant les recettes publiques issues de ce projet dans de nouveaux projets participatifs ainsi que dans des mesures d'économies d'énergie (par exemple : sensibiliser aux économies d'énergie, aider aux travaux d'isolation des logements, entreprendre la rénovation thermique de bâtiments publics...)

Les modes de gouvernance et de financement du projet doivent permettre de conserver, dans la durée, ces lignes directrices.

Le principe est donc de créer une structure partenariale réunissant le plus largement possible les acteurs publics, privés et citoyens du territoire autour d'un projet de développement économique, social et environnemental.

Article 9 : Rôle de la collectivité

La collectivité est adhérente à l'association Energie Partagée et, à ce titre, bénéficie de retours d'expériences, conseils, assistances et formations en matière de montage de projets participatifs.

Une démarche de concertation a été initiée par la collectivité en amont de la publication du présent appel à concurrence. Cette démarche devra être maintenue tout au long du projet et autant que de besoin, de manière régulière et transparente. Elle sera complétée par une information du public qui permettra de rendre compte des travaux entrepris et de recueillir des avis. Le développeur-partenaire participera pleinement à ces actions.

Un agent sera affecté par la collectivité au suivi du projet. En lien avec le développeur-partenaire, il assurera notamment la conduite de la phase de concertation et l'organisation des réunions du comité de pilotage tout au long du projet. Il sera l'interlocuteur privilégié du développeur.

La collectivité veillera à inscrire le présent projet en conformité avec la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon et les préconisations techniques du Parc, ainsi qu'avec les exigences des autres partenaires institutionnels le cas échéant (Région, DREAL, ...)

Article 10 : Rôle du développeur-partenaire

Au terme de la consultation, un développeur partenaire doit être choisi.

Son rôle sera notamment le suivant :

- aider à la définition du projet (implantation, dimensionnement, capacités de production,

réseaux...),

- proposer un montage juridique et financier associant les collectivités partenaires et les citoyens à la gouvernance et à la prise d'intérêt dans le projet,
- valider avec la collectivité la forme juridique du projet et son mode de gouvernance (ex : SEM, coopérative, opération privée...) ainsi que les statuts de l'association de préfiguration visant à préparer le projet,
- élaborer avec la collectivité le business plan et rechercher des leviers de financement (fonds propres, investissements privés, investissements des partenaires publics, fonds d'investissements locaux, financements participatifs via Internet...),
- évaluer les bénéfices du projet pour la collectivité,
- participer à des réunions publiques d'information et de concertation auprès des habitants et mobiliser des investisseurs locaux,
- identifier des actions pertinentes afin de réinvestir la rente publique (ex: économies d'énergie, nouveaux investissements productifs...),
- travailler en lien avec les partenaires institutionnels (Etat, Caisse des Dépôts et Consignations, Région, Parc Naturel Régional du Verdon, Département, Communes ...),
- définir la durée et les modalités d'exploitation de l'installation ainsi que de son démantèlement le cas échéant,
- obtenir un permis de construire, ainsi qu'un tarif d'achat viable au prochain appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie,
- assurer une production et une rentabilité maximale durant toute la phase d'exploitation,
- garantir le respect des valeurs du présent cahier des charges tout au long du projet.

Il est important que le développeur-partenaire adhère aux principes et valeurs portées par la collectivité, d'une part car il sera invité à investir dans la ferme photovoltaïque et d'autre part car la collectivité attend de lui un accompagnement dans la durée : développement du projet puis chantier, exploitation, maintenance et démantèlement.

Par ailleurs, et bien qu'il puisse disposer de la majorité des parts en actions, le développeur-partenaire ne sera pas majoritaire dans la gouvernance de la future entité. Celle-ci sera composée d'un collège représentant la ou les collectivités, d'un collège représentant les citoyens et d'un collège représentant le développeur-partenaire et ses associés.

Le risque financier (coût de l'étude d'impact, réalisation du dossier de demande de permis de construire, candidature à l'appel d'offre CRE, etc.) devra être intégralement assumée par le développeur.

Une mise à disposition des autorisations obtenues se fera à un prix transparent pour la future entité d'exploitation à constituer, incluant le détail de la valorisation des prestations fournies, des autorisations obtenues et du risque porté.

Le développeur assistera la collectivité dans la constitution d'une association de préfiguration. Celle-ci aura pour objectif de valider les étapes préalables nécessaires à la réalisation du projet, de préparer la société de projet ainsi que la rédaction du pacte d'actionnaire. Elle regroupera notamment le développeur, la collectivité, les citoyens ainsi que les investisseurs pressentis.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec le développeur. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés par le développeur : technologies choisies, montage juridique et financier de la future entité d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc.

Aucune indemnité ne pourra être exigée par le développeur-partenaire auprès de la collectivité si, pour quelque raison que ce soit, le projet ne pouvait aboutir.

Sous réserve que le développeur-partenaire remplisse les obligations définies par le présent cahier des charges et honore les accords conclus avec la collectivité, cette dernière s'engage à confier le développement du projet au partenaire retenu dans le cadre de cette consultation.

Article 11 : Qualifications du développeur-partenaire

Etant donné le nombre de disciplines importantes à prendre en compte lors de la réflexion, une entreprise multidisciplinaire, ou un groupement réunissant les compétences ad-hoc est requis.

Les membres de l'entreprise ou du groupement devront disposer à minima des compétences et références suivantes :

- Photovoltaïque : compétences et références reconnues dans le domaine,
- Environnement et paysage : compétences reconnues sur l'intégration environnementale et paysagère de parcs photovoltaïques,
- Information, communication, concertation et participation : compétences reconnues en matière communicationnelle et conduite de projets participatifs,

Ces compétences devront être prouvées dès la remise des candidatures, quand bien même elles feraient appel à de la sous-traitance. Toute candidature présentant des compétences incomplètes sera immédiatement écartée.

Article 12 : Sélection des candidatures

Le représentant légal de la Communauté de communes et de la Commune de Moissac-Bellevue vérifiera dans un premier temps que le dossier remis est complet. Il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai inférieur à 10 jours à compter de la réception de la demande.

Une commission ad-hoc créée par la Communauté de communes et la Commune de Moissac-Bellevue éliminera les candidatures jugées non conformes (dossiers non complets), sans capacité suffisante ou sans disponibilité suffisante.

Article 13 : Auditions complémentaires des candidats

Au terme de l'analyse des dossiers et au vu du classement établi par la commission de sélection, la commission se réserve la possibilité d'auditionner les candidats les mieux placés. Les autres candidatures seront alors définitivement écartées.

Les candidats retenus pour une audition seront convoqués par courrier ou par mail.

A l'issue de l'audition, les candidatures concernées verront leur classement affiné et revu, selon les modalités de sélection présentées ci-dessus.

Qu'ils soient à terme retenus ou non, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité pour le temps passé ou les frais occasionnés par cette audition.

Article 14 : Sélection du partenaire

La sélection du partenaire sera effectuée par la commission de sélection au moyen des critères suivants, pondérés comme suit :

- **Capacité à associer la collectivité et la population à toutes les étapes de la réflexion préalable et à la gouvernance du projet (25%),**
- **Capacité à associer la collectivité et la population à la participation et à l'intéressement financier au projet (25%),**
- **Valeur technique (50%), appréciée selon trois sous-critères pondérés à part égale :**

1/ **méthodologie d'élaboration, de conduite et de suivi du projet** (dont notamment : moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution de la mission à chaque étape ; qualifications et expériences des personnes qui seront en charge du présent dossier ; nombre de réunions prévues ; organisation de la concertation avec les partenaires ; supports d'information et de communication ; calendrier prévisionnel de réalisation...)

2/ **technologies et paramètres techniques proposés** (dont notamment : matériaux utilisés ; types de panneaux proposés ; production escomptée ; raccordement au réseau...)

3/ **niveau des exigences environnementales et sociales** (dont notamment : contenu des études environnementales ; engagements sur des critères chantier-propre ; intégration naturelle et paysagère du parc ; partenariats avec des activités agro-pastorales ; valorisation du parc et de son activité ; réversibilité du site...)

Les candidatures seront classées par ordre décroissant.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

Article 15 : Calendrier prévisionnel

Le **calendrier envisagé** est le suivant :

- 30 juin 2016 : remise des offres des développeurs photovoltaïques.
- juillet/août 2016 : entretiens avec les candidats présélectionnés.
- septembre 2016 : sélection du développeur.

A l'issue de la procédure de sélection, la collectivité et le développeur-partenaire retenu concluront une convention de partenariat ³.

La collectivité compte ensuite sur la réactivité et le professionnalisme du développeur sélectionné pour réaliser les dossiers de demande de permis de construire et de candidature à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, dans les meilleurs délais et conformément aux engagements pris avec la collectivité.

Etabli à Aups, le 25 mai 2016

M. Le Président de la Communauté de commune Lacs et Gorges du Verdon,
Maire de Moissac-Bellevue,
Jean BACCI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Bacchi', written over a horizontal line.

³ Voir annexe 3 : projet de convention de partenariat.

